

# Plan national des Risques psychosociaux

\*\*\*\*\*

. les comprendre  
. les évaluer  
. les prévenir

## Le « Risque Psychosocial » selon l'INSERM :

« Risques qui découlent de l'interaction entre des individus et de l'interaction de l'individu avec son travail. Ce terme de «risques psychosociaux au travail » recouvre les risques rencontrés dans la sphère professionnelle pouvant porter atteinte à la santé mentale des individus, voire à leur intégrité physique »

## 2 familles de risques

### I - les risques liés à la nature de l'activité

- ▶ charge, exigences et rythme du travail (productivité, gestion des attitudes, horaires)
- ▶ clarté du rôle et autonomie (où commence et où s'arrête le travail, marge de manœuvre disponible)
- ▶ environnement de travail pénible ou comportant des risques (bruit, agressions)
- ▶ situations de fragilité individuelle impactant le collectif (situations de précarité ou fragilité sociale, addictions...)

### II - les risques liés à l'organisation et aux relations de travail

- ▶ changements, mutations et communication institutionnelle (fusion de services, nouvelles procédures, incertitudes sur l'avenir)
- ▶ équité et justice organisationnelle (équité dans la distribution des avantages, reconnaissance de la personne, des efforts fournis, de l'investissement)
- ▶ qualité du soutien de la hiérarchie et des collègues, communication de proximité (ambiance de travail, justification des décisions, soutien au quotidien des agents, réunions d'information)

### Le risque psychosocial

Tout individu est susceptible d'y être exposé. Ils ne concernent pas que les individus « fragiles ».

## Les conséquences des risques psychosociaux

### A - Conséquences sur les organisations

- Absentéisme
- Démotivation
- Baisse de soutien et de la collaboration
- Turn over important
- Baisse de la productivité et ou de la qualité de travail

Augmentation des comportements déviants

- isolement
- tensions, violence
- rumeurs

### B - Conséquences sur les individus

- des troubles :
  - agressivité
  - démotivation
  - fatigue
  - comportements individualistes
- des maladies somatiques
  - troubles musculo-squelettiques (TMS)
  - maladies cardio-vasculaires
- des maladies psychiques
  - dépression
  - burn-out

## DISPOSITIFS

Nous ne sommes pas tous égaux face à une même situation. La prévention sur le plan collectif et l'accompagnement individuel des personnes fragilisées doivent être privilégiés.

Lors du CHSCT du 5 mai 2011, les membres ont décidé la mise en place d'une cellule de veille et d'un groupe de suivi des accidents du travail et de trajet. Leurs missions est de proposer au CHSCT des démarches globales de prévention et la mise en œuvre d'actions adaptées.

**La cellule de veille a vocation** à connaître et à diagnostiquer les situations relevant des risques psychosociaux concernant le collectif de travail ou un service. Elle dresse un état des lieux et propose le cas échéant des dispositifs de prévention appropriés. **A contrario, elle n'a pas vocation à examiner les situations individuelles des agents**, celles-ci relèvent des professionnels compétents. La cellule rend compte de ses travaux devant le CHSCT.

**Le groupe de suivi « accidents du travail et de trajet »** est composé du chef du BRH, du médecin de prévention, des assistants de prévention et de 3 représentants du personnel, Mesdames Latour et Malère, M. Beltran.

**Tout agent peut alerter les professionnels de soutien sur une situation qu'il juge préoccupante :**

Médecine de prévention :

Mme Françoise GRENET

Tél : 05.62.51.40.56

[francoise.grenet@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:francoise.grenet@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Assistante sociale :

Mme Nadine SENDRANE

Tél : 05.62.56.63.85

[nadine.sendrane@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:nadine.sendrane@hautes-pyrenees.gouv.fr)

A défaut : la hiérarchie ou le BRH

### Qui peut saisir la cellule de veille ?

- les agents
- l'encadrement
- le BRH
- les syndicats
- les professionnels de soutien

## LA CELLULE DE VEILLE

**Qui sont les membres de la cellule de veille ?**  
(CHSCT du 15 juin 2015)

### L'administration :

L'inspecteur santé et sécurité au travail :  
**M. DELANNES**

2 représentants de l'encadrement de la préfecture :

**Messieurs CLOS-VERSAILLE et DOMEC**

Le chef du BRH :

**Mme JOSSE**

### Les professionnels de santé :

**Le médecin de prévention**  
**L'assistante sociale**

### Les représentants du personnel :

**M. BELTRAN**  
**Mme CLAVERIE -TIENNOT**  
**Mme LATOUR**  
**Mme MALERE**

### Les assistants de prévention:

**Mme RECORD, Messieurs OUSSET et LEPITRE**